

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2022 PROCES VERBAL

Etaient présents :

Mesdames ALAZET Delphine, BESSET-CHAVE Anne, DAPVRIL Pascale, DUMAS Viviane, GREFFIER Géraldine, GACHE Muriel ;
Messieurs BOREL Michel, BRIAS Bernard, CARTE David-Alexandre, MAGNARD Fabrice, MARLHES Cyril, PIOT Bernard ;

Absents Excusés :

Mesdames MAZOYER Martine (donne pouvoir à DUMAS Viviane), BOURRIN Sophie;
Messieurs LAFERTIN Noël ;

Secrétaire de Séance : Madame DUMAS Viviane

1. Compte-rendu du 28 juin 2022

Le compte-rendu du 20 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

2. Modification de l'ordre du jour

Monsieur le Maire demande l'ajout des points suivants à l'ordre du jour :

- Subvention Sou des écoles
- Achat Matériel

Le conseil donne son accord à l'unanimité

3. Rapport de Qualité des Prix et Services (RPQS) 2021 de l'Assainissement Non Collectif (ANC) de la CCPR

Monsieur le maire présente le dernier RPQS du Service Public A.N.C. (SPANC) de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien pour 2021.

a) Prestations de contrôle

Prestations : En 2021, toutes les prestations de contrôle ont été renouvelées (février 2021), et réparties en 3 lots :

- Lot 1 : Contrôle de bon fonctionnement (périodique) ou premiers diagnostics, réalisés par l'entreprise SOGEDO
- Lot 2 : Contrôles de vente réalisés par le bureau d'étude HOLOCENE
- Lot 3 : Contrôles de conception et de réalisation réalisés par l'entreprise CHOLTON.

Estimation de la population desservie : 2 161 usagers (habitations) recensés pour 2028 installations contrôlées (existent des installations communes à plusieurs logements)

Redevances : Il y a 2 tarifications pour l'année 2021 délibération du 17/12/2021 applicable du 1^{er} janvier 2021 au 31 mars 2021 et la délibération du 25/03/2021 applicable à partir du 1^{er} avril 2021)

Prestations	Tarifs (en €)	
	Du 01/01/2021 au 31/03/2021	A partir du 01/04/2021
Pour les Installations neuves ou à Réhabiliter		
Examen préalable neuves ou à réhabiliter	173,5	180
Vérification de l'exécution	224,50	305
Pour les installation existantes		
Vérification du fonctionnement et de l'entretien (1 ^{er} contrôle de l'installation)	159	198,50
Vérification du fonctionnement et de l'entretien (1 ^{er} contrôle de l'installation) dans le cadre d'une vente	214	250
Contrôle périodique de vérification du fonctionnement et de l'entretien des installations	120,50	160
Contrôle périodique de vérification du fonctionnement et de l'entretien des installations suite à une mise en demeure	159	198,50
Contrôle périodique de vérification du fonctionnement et de l'entretien des installations dans le cadre d'une vente	214	250

Etat des installations :

Les avis « non conforme » ont été classés en 3 catégories :

- **Avis Non Conforme « P0 »** : Non-respect de l'article L.1331-1-1 du code de la santé publique : *Absence d'installation – Absence d'élément attestant de son existence*
- **Avis Non Conforme « P1 »** : AVEC *Danger* pour la santé des personnes et/ou *Risque* environnemental *avéré* (en fonction du constat l'installation peut être en zone à enjeux ou non)
- **Avis Non Conforme « P2 »** : SANS Enjeux sanitaires et/ou Enjeux environnementaux : *Installation incomplète - sous-dimensionnée - dysfonctionnements majeurs*

Les avis « conforme » ont été classés en 2 catégories :

- **Avis Conforme « P3 »** : sous réserve de modification et/ou entretien à réaliser
- **Avis Conforme « P4 »** : bon fonctionnement général de la filière

	Nombre	Pourcentage
Avis Conforme	934	48 %
Avis Non Conforme	1013	52 %
TOTAL	1947	100 %

Communes	Nombre total d'usagers	Nombre d'installations totales	Nombre d'installations communes	Installation non contrôlée (maison non habitée, demande PC en cours, autre)	Avis conforme		Avis Non Conforme			Réhab avec délai
					Sans réserve P4	Avec réserves P3	P2	P1	P0	
BESSEY	28	28	0	1	6	12	5	2	2	4
CHAVANAY	289	258	22	14	50	96	63	25	10	35
CHUYER	231	219	11	6	46	43	78	44	5	49
LA CHAPELLE VILLARS	189	176	8	7	41	21	83	21	3	24
LUPE	8	8	0	0	0	5	1	2	0	2
MACLAS	54	50	4	3	14	16	11	5	1	6
MALLEVAL	144	140	4	2	41	17	49	26	5	31
PELUSSIN	528	485	33	23	126	72	190	56	18	74
ROISEY	79	76	4	8	12	9	26	11	10	21
SAINT-APPOLINARD	133	124	9	4	20	22	43	27	8	35
SAINT-MICHEL-SUR-RHONE	119	115	4	3	25	46	22	13	8	19
SAINT-PIERRE DE BŒUF	149	149	0	7	29	40	46	25	2	27
VERANNE	178	171	5	2	50	59	35	13	12	25
VERIN	32	29	3	1	4	12	7	4	1	5
SS/TOTAL	2161	2028	107	81	464	470	856	274	83	357
TOTAL					934		1013			

Tableau des installations détaillées par commune

En 2021, pour les installations :

- Neuves ou à réhabiliter :
 - 25 examens préalables de la conception
 - 17 vérifications de l'exécution.
- Existantes :
 - 9 contrôles diagnostics
 - 192 contrôles périodiques dont 46 dans le cadre d'une vente immobilière

b) Prestations de vidange (par l'entreprise Chefneu reconduite en 2021)

- Vidange programmée (délai jusqu'à 6 mois) = 300 € TTC
- Vidange ponctuelle (délai jusqu'à 1 mois) = 355 € TTC
- Vidange urgente (sous 48h) = 410 € TTC

Montant de la surtaxe est de 19,50 € (délibération 17 décembre 2020) puis de 80 € par prestation (délibération du 25 mars 2021)

En 2021, 85 vidanges ont été commandées :

- 30 programmées
- 31 ponctuelles
- 24 urgentes

c) Prestations d'étude de sol (par le bureau d'étude GEAO)

Prestations	Tarifs (en € TTC)	
	Du 01/01/2021 à avril 2021	A partir d'avril 2021
Etude de faisabilité complète	564	412
Etude simplifiée pour la définition de l'exutoire des eaux traitées	390	316

Montant de la surtaxe est de :

- 36,50 € (délibération 17 décembre 2020) puis de 52 € (délibération du 25 mars 2021) pour les études complètes
- 30,50 € (délibération 17 décembre 2020) puis de 52 € (délibération du 25 mars 2021) pour les études simplifiées

En 2021, 27 études de sols ont été commandées dans le cadre du marché, toutes des études complètes.

d) Prestations réhabilitation des installations d'assainissement non collectif Subventionnées par l'Agence de l'eau à 3300 €. En 2021 il y a eu 2 dossiers instruits.

4. Délibération – RPQS Assainissement Collectif 2021

La commune exerce elle-même la compétence assainissement collectif et elle doit publier tous les ans un rapport concernant ce service : le RPQS, dont voici le résumé pour l'année 2021.

- Le nombre d'abonnés : 336
- Volume d'eau consommée : 28 571 m³
- Les tarifs 2021 ont évolués au 1^{er} juillet 2021 suite à la délibération du 22/12/2021. Il y a eu 2 tarifications :

Périodes	Du 01/01/2021 au 30/06/2021	Depuis le 01/07/2021
Part fixe	32 €	50 €
Part proportionnelle	0,80 €/m ³ d'eau	1,20 €/m ³ d'eau
PAC	3000 €	3000

Avec la nouvelle tarification, la facture s'élèvera pour une année à 233,20 € TTC (pour 120 m³) soit de 1,94 €/m³.

- Linéaire du réseau : 7,24 km avec l'extension de Loye.
- La commune gère 3 ouvrages de traitement.
 - Station du bourg : Lagune à 360 équivalents habitants (Eh) saturée. Il y a eu une vidange de roseau. Des travaux de séparatif du réseau des eaux usées sont prévus pour 2022 et en 2023 construction d'une nouvelle station d'épuration.
 - Station de Nurieux : filtre planté de roseaux à 95 Eh, RAS.
 - Station de Loye : filtre planté de roseaux à 90 Eh, RAS, il y a eu l'extension du réseau.
- Le secteur du Buisson (les hameaux du Buisson, de la Sauzée, ...) est rattaché à la commune de Maclas pour le traitement des eaux usées.

Le conseil autorise la publication du RPQS.

5. Délibération – Adhésion au dispositif du CDG42 pour le signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral, d'agissements sexistes, d'atteintes volontaires à l'intégrité physique

VU le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L135-6 et L452-43 ;

VU le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

VU l'arrêté du Président du Centre de gestion de la Loire du 16 septembre 2022 définissant le dispositif de signalement mis en œuvre pour les agents du Centre de gestion de la Loire et les collectivités et établissements délégués ;

VU l'information au Comité technique et au Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail sur la procédure relative au dispositif de signalement en date du 16 septembre 2022,

Considérant que toute autorité territoriale des collectivités territoriales et établissements publics ont l'obligation de mettre en place un dispositif ayant pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés;

Considérant que le Centre de gestion de la Loire a mis en place ce dispositif, par arrêté du 16 septembre 2022, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande par une décision expresse ;

Considérant qu'il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier au Centre de gestion de la Loire la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de la commune de Véranne ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide

- De conventionner avec le Centre de Gestion de la Loire et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette convention.
- Que la mise en œuvre du dispositif de signalement d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou d'actes d'intimidation est confiée au Centre de gestion de la Loire dans les conditions définies par arrêté de son Président.
- D'informer l'ensemble des agents de la collectivité par tout moyen de la mise en œuvre dudit dispositif.

6. Délibération – Subvention association - MFR Anneyron

Suite à la demande de subvention de Association Maison Familiale Rurale d'Anneyron pour la formation d'un étudiant de la commune de Véranne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents :

- Accorde une subvention de 60 € à la MFR d'Anneyron

7. Délibération – ONF - Coupe de bois 2023

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. AUFFRET Anthony de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2023 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1 – Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2023 présenté ci-après

2 – Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe 1	Volume présumé réalisable	Surface à parcourir (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le propriétaire ³	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					Mode de commercialisation – décision de la commune	Observations	
							Vente avec mise en concurrence			Vente de gré à gré négociée				Délivrance
							Bloc sur pied	Bloc façonné	UP	Contrat d'appro	Autre gré à gré			
1_a	AMEL	133	5,8	2023	2023	2023	x						Vente avec mise en concurrence - Bloc sur pied	
10_a	AMEL	16	0,8		2023	2022	x						Vente avec mise en concurrence - Bloc sur pied	
3_a	AMEL	23	0,7	2023	2023	2023	X						Vente avec mise en concurrence - Bloc sur pied	
4_a	AMEL	83	2,2	2023	2023	2023	x						Vente avec mise en concurrence - Bloc sur pied	
5_a	AMEL	19	0,5	2323	2023	2023	X						Vente avec mise en concurrence - Bloc sur pied	
6_a	AMEL	145	7	2023	2023	2023	X						Vente avec mise en concurrence - Bloc sur pied	
7_a	AMEL	10	0,5	2023	2023	2023	x						Vente avec mise en concurrence - Bloc sur pied	

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Après discussion, le Conseil municipal à l'unanimité des présents :

- Donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.
- M. le Maire ou son représentant assistera aux martelages des parcelles n° 1_a, 3_a, 4_a, 5_a, 6_a, 7_a, 10_a

8. Délibération – Préfecture 42 - Modification d'opérateur convention ACTES

Suite au changement de prestataire pour les logiciels de gestion de la commune lors du conseil du 20 septembre 2022, le nouveau prestataire propose un opérateur pour envoyer les actes de la collectivités (délibérations et arrêtés).

Cette proposition ne change pas les prix de la prestation. Si le changement ne se fait pas lors de l'installation initiale, celui-ci sera facturé.

Le Maire propose de faire le changement d'opérateur à compter du 1^{er} janvier 2023. Le nouvel opérateur serait ADULLACT.

Après discussion, les membres du Conseil municipal à l'unanimité des présents :

¹ Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rasc

² Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

³ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

- Donne l'autorisation au Maire de signer l'avenant n°1 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État

9. Délibération – Subvention Association – Sou des écoles

a. Subvention Piscine 2021-2022 :

M. le Maire indique au Conseil Municipal que l'activité piscine fait partie du référentiel de l'éducation nationale et qu'à ce titre elle est obligatoire.

Comme les années précédentes, la commune prend en charge l'activité piscine de l'année scolaire.

Récapitulatif des dépenses de l'activité piscine pour 2021/2022 : (27 élèves du RPI participent à l'activité dont 15 enfants de Véranne)

○ Entrées : 2 euros x 27 élèves x 10 séances....	=	540 €
○ Encadrement MMS	=	200 €
○ Transport en car	=	1 270 €
Total	=	2 010 € <i>(Soit 75 € de frais par élève)</i>
Participation de la commune de Véranne	=	1 125 € <i>(part pour 15 élèves)</i>

Pour l'année scolaire 2021/2022, il y a 15 élèves de Véranne. La participation au cycle piscine s'élève à 2010 € pour 10 séances. Cette somme est avancée par le Sou des écoles qui a en charge le règlement des factures.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- fixe un montant de 1125 € pour l'activité piscine de l'année scolaire 2021/2022
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022.
- dit que les crédits seront versés sous forme de subvention à l'association du Sou des Ecoles de Véranne / St Appolinard.

b. Subvention voyage 2022/2023 :

Suite à un projet de voyage scolaire d'un cout d'environ de 145 € par enfant. Les 3 classes (5 niveaux) de l'élémentaire sont concernées. Le projet est exposé au conseil. Le Sou demande une subvention exceptionnelle pour 2022. Il n'y a pas eu de demande depuis plusieurs années.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire le conseil municipal donne son accord de principe pour l'octroi d'une subvention au Sou des écoles de Saint-Appolinard-Véranne. La somme exacte sera étudiée dans un prochain conseil.

10. Délibération – Achat Matériel

L'entretien des lagunes nécessite l'usage d'un nettoyeur haute pression qui à distance de tout branchement électrique ne peut être envisageable. La commune possède un groupe électrogène mais insuffisamment puissant pour que le nettoyeur haute pression fonctionne. L'apport d'un nouveau groupe plus puissant (~5000 W) que le groupe actuel est envisagé. Plusieurs demandes de devis sont en cours. Le montant prévisible serait d'environ 1 000 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- donne son accord pour que le maire achète un nouveau groupe électrogène pour un montant avoisinant les 1000 €.

Questions diverses

- **Illuminations** : Dans la continuité d'une démarche écoresponsable le conseil municipal adopte un éclairage des différents supports d'illuminations la soirée du 8 décembre seulement Celles-ci seront à nouveau présentes pour les fêtes de fin d'année du 20 décembre au soir au 4 janvier au matin
- **Eclairage public** : Une prochaine rencontre doit avoir lieu avec le SIEL pour étudier également les possibilités de nouvelles programmations pour diminuer la période de l'éclairage public.
- **Enquête publique (Plode)** : L'enquête aura lieu du 07/11/2022 au 22/11/2022 avec Mr BRUNETTON comme commissaire enquêteur. Les publicités se feront sur le Progrès et l'Essor.
- **Subvention piste forestière** : La commune a reçu 4 465 € pour la subvention des travaux des pistes forestières.
- **Location broyeur (roseaux)** : La commune prévoit de louer un broyeur petit : 96 €/jour ou gros : 168 €/jour pour broyer les roseaux pour l'entretien des stations et lagune)
- **Bois de chauffage** : L'entreprise Grenier va augmenter ses tarifs de 13%
- **Accidentologie** : visionnage de la plaquette de l'accidentologie de la Loire 2021.
- **Locataire** : problème de souris dans un des logements de la mairie.
- **Marche** : marche octobre rose le dimanche 22 octobre 2022
- **CCAS** : Démission de Mme Evelyne GROLEVIN (nommé en 2020)
- **Repas des aînés** : le repas du CCAS aura lieu le 3 décembre 2022

La séance se termine à 22h. Le prochain conseil municipal est prévu pour le 22 novembre 2022

Secrétaire de séance

Viviane DUMAS



Le Maire

Michel BOREL

